

Éclairage public et insécurité à l'épreuve des faits

Publié le 19/04/2018 • Par [Sylvie Luneau](#) • dans : [A la Une prévention-sécurité](#), [Actu experts prévention sécurité](#), [France](#)



[Pixabay / Skeeze](#)

Le lien entre l'éclairage public et la sécurité revient sur le devant de la scène, avec la montée en puissance de la lutte contre la pollution lumineuse. Doit-on craindre, comme l'un de nos lecteurs, de « se faire agresser par les coupe-gorges sous les porches comme au Moyen-âge », si l'on réduit la lumière des rues pendant la nuit ? Eléments de réponse.

Le Conseil d'État a condamné le 28 mars dernier l'État pour son inaction face à la pollution lumineuse. Alors que cette nuisance est entrée dans la loi depuis 2009, les arrêtés d'application ne sont toujours pas pris. La juridiction administrative supérieure a donné neuf mois au gouvernement pour prendre les textes d'application des lois en vigueur. Cette obligation est assortie d'une astreinte de 500 euros par jour de retard.

Selon un sondage Ipsos [ici](#), l'écrasante majorité des Français (91%) souligne le rôle de l'éclairage « pour renforcer les conditions de sécurité le soir et la nuit ». Mais ces affirmations sont-elles étayées par des faits ? Il existe peu d'études globales à l'échelle nationale sur le sujet.

« A ma connaissance, il n'y a jamais eu d'étude pour évaluer l'impact de l'éclairage public sur la sécurité. Ce sujet mériterait sûrement une enquête de grande ampleur », estime Paul Verny, responsable de la mission éclairage, maîtrise de l'énergie et des nuisances liées à la lumière au Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Cette direction territoriale Méditerranée du Cerema mène justement actuellement, à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, une étude sur 15 communes qui pratiquent l'extinction nocturne. Il s'agit de savoir quelles sont les modalités réglementaires qu'elles ont déployées, mais aussi de connaître les réactions de la population concernant la sûreté urbaine. Cette étude sera remise mi-mai.

Absence de chiffres officiels

A ce jour (même si cela pourrait changer avec la récente condamnation de l'État), la gestion de l'éclairage public relève uniquement des communes. La décision d'extinction nocturne est donc une

décision politique, dans laquelle l'État n'intervient pas. De ce fait, les chiffres nationaux n'existent pas ou sont sujet à caution. Ainsi, les deux associations les mieux renseignées sur le sujet, l'AFE (association française de l'éclairage) et l'ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes), présentent des chiffres allant du simple au double, concernant le nombre de communes pratiquant une extinction en milieu de nuit : 12 000 selon l'ANPCEN, 6 000 selon l'AFE.

« Cet usage est loin d'être marginal et les communes qui ont mis en place des expérimentations assurent que l'extinction nocturne n'a pas engendré plus de délits », affirme Anne-Marie Ducroux, présidente de l'ANPCEN, qui délivre le label « villes et villages étoilés ».

Ainsi à Tulle (Corrèze), où l'éclairage est éteint pendant la nuit dans les quartiers résidentiels depuis 2015, à aucun moment il n'a été fait état de dégradations suite à la mise en place de la mesure d'extinction. « Avant de se lancer, nous avons pris l'attache des services de police et de la préfecture pour nous renseigner sur un éventuel lien de causalité. Nous savions donc qu'il n'y avait pas de risques et ça s'est confirmé à l'usage. Nous n'avons pas non plus de remontées négatives concernant la sécurité routière », témoigne Thomas Jacquelin, directeur de cabinet.

De nombreux retours d'expérience concluants

Tulle n'est pas un exemple isolé. A Pessac (Gironde), où l'extinction de l'éclairage public est en place depuis juin 2017, la police municipale, à la demande du maire, a mis en place un suivi régulier et permanent avec le commissariat afin d'être informée des plaintes liées à cette mesure. A ce jour, aucune plainte n'a été recensée. En revanche, après un bilan et pour tenir compte des horaires des transports en commun, l'extinction a été décalée de 15 minutes.

A Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne), commune rurale proche de Limoges, la mesure d'extinction expérimentée en 2011 est étendue chaque année. Au final, 80 % du parc sera éteint ou abaissé en 2019. « Nous suivons régulièrement les données de la délinquance avec la gendarmerie qui est installée sur notre commune et nous n'avons constaté aucune augmentation de la délinquance. Pour rassurer la population, nous invitons les gendarmes aux réunions publiques, où ils confirment que les cambriolages ont surtout lieu pendant la journée, explique René Arnaud, maire de la ville.

Dans le dernier palmarès des « villes et villages étoilés » publié en mars, Rochefort (Charente-Maritime) a été distinguée dans la catégorie « enjeux littoral ». Elle a expérimenté une mesure d'extinction pendant 6 mois en 2016. « Nous avons constaté, avec le commissariat, sur les trois quartiers tests, une baisse des cambriolages de 20 %, équivalente à celle de l'ensemble de la ville. Nous avons eu seulement 3 doléances d'habitants concernant l'éclairage public en 2016. Depuis 2017, ce n'est plus du tout un sujet d'actualité, explique Franck Conti, directeur général adjoint du service de proximité et de citoyenneté. L'extinction a été étendue à toute la ville.

En parallèle, un programme de renouvellement des équipements est en cours : les nouveaux lampadaires permettront d'éclairer seulement à 20 % de leur puissance en cœur de nuit. « Cela permettra de prendre en compte le sentiment d'insécurité, plus que la réelle insécurité, qui ne tient pas à l'épreuve des faits », déclare le directeur.

Sentiment d'insécurité : un clivage sociologique

Il est certain que l'éclairage public a effectivement un effet important sur le sentiment d'insécurité.

« Les réactions des habitants à l'extinction dépendent beaucoup du profil sociologique et économique

de la ville. Elles sont moins négatives après une concertation et un vote des habitants. D'une manière générale, les personnes âgées réclament plus d'éclairage, car elles ont davantage de problèmes de vision et se sentent plus en insécurité. Pour éviter les difficultés, les villes ont tendance à choisir une réduction de l'intensité lumineuse, plutôt que l'extinction, jugée trop clivante. Par ailleurs, il est évident qu'il existe une dichotomie rural/urbain. Les communes, souvent rurales, qui sont habituées à éteindre l'éclairage la nuit n'ont aucune raison de le rallumer », souligne Emeline Mas de l'AFE.

Cette association mène actuellement une étude sur la sécurité des déplacements nocturnes, qui sera publiée dans l'année. « Il n'y a pas de réponse généralisable : en cas d'extinction, une simple amélioration de la signalisation (balisage au sol) peut parfois suffire, quand sur d'autres passages un éclairage sera nécessaire », conclut Emeline Mas.